

## Conseil de la métropole du 27 mars 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
13 mars 2015

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Myriam LE LEZ**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 27 mars 2015 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M C. GUYONVARCH, M. P. KARLESKIND, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROUGALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BRUBAN, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. F. JACOB, M. D. JAFFREDOU, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M P. KERBERENES, M. B. KERLEGUER, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme M-P. LAFORGE, M. R-J. LAURET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MONTANARI, Mme S. NEDELEC, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. B. RIOUAL, Mme A. ROUDAUT, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. A. MASSON, M. P. OGOR, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN, Mme C. BOTHUAN, Mme N. CHALINE, Mme M-L. GARNIER, Mme J. LE GOIC, Mme P. MAHE, Mme B. MALGORN, Mme I. MAZELIN, M. G. MOAL, Mme M-A. RIOT, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

#### ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme P. D'AVOUT, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Conseillères.

#### **C 2015-03-028 URBANISME**

**Prescription de la révision du règlement local de publicité. Définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation préalable avec le public**

Le rapporteur, M Christian GUYONVARC'H  
donne lecture du rapport suivant

**URBANISME – Prescription de la révision du règlement local de publicité. Définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation préalable avec le public**

---

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Le contexte*

Le territoire de Brest métropole est couvert aujourd'hui par deux règlements de publicité : l'un communal, spécifique à Plougastel-Daoulas, créé par arrêtés municipaux des 26 avril et 21 août 1995 ; l'autre intercommunal, couvrant les sept autres communes de la métropole et créé par arrêté préfectoral du 4 août 2003.

Le règlement local de publicité (RLP) est un document adaptant, aux conditions locales, les règles nationales encadrant les dispositifs publicitaires et les enseignes, prévues par le code de l'environnement, afin de répondre aux enjeux de protection de l'environnement et du cadre de vie.

Cette réglementation ne concerne que les conditions d'implantation, les formats et les types de dispositifs d'affichage, sans se préoccuper de leur contenu.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret du 30 janvier 2012 pris pour son application ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. La loi a renforcé l'encadrement de l'affichage publicitaire, en introduisant notamment une notion de densité, en révisant les règles nationales de format et d'emplacement, en interdisant la publicité hors agglomération, en supprimant certains régimes dérogatoires, et en adoptant des mesures destinées à favoriser les économies d'énergie.

Le format des RLP a également été modifié en introduisant un lien plus étroit avec les plans locaux d'urbanisme. Un RLP doit désormais comprendre au minimum :

- Un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, définissant les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et expliquant les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

- Une partie réglementaire comprenant les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi.
- Des annexes constituées du ou des documents graphiques ainsi que des arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Enfin l'élaboration et l'approbation de ce document incombe désormais obligatoirement à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, selon la même procédure que celle applicable aux plans locaux d'urbanisme. Conduite à l'initiative et sous la responsabilité de Brest métropole en collaboration les communes, cette procédure d'élaboration est déterminée par des impératifs de concertation avec différentes personnes publiques et doit associer le public.

Les deux règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur le territoire de Brest métropole traduisent la prise en compte d'une nécessaire maîtrise des nuisances visuelles le long de certaines voies, aux entrées de villes, ou encore dans le cadre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) du centre-ville de Brest. Lorsque l'affichage publicitaire n'est pas maîtrisé, il peut être à la fois préjudiciable au cadre de vie mais aussi aux messages publicitaires eux-mêmes.

La réflexion menée lors de leur élaboration a fortement insisté sur le traitement des entrées de villes qui occupent une image prépondérante dans l'agglomération et qui connaissent une surenchère des signes. Le long des voies à grande circulation situées en périphérie d'agglomération, les commerçants et afficheurs tendent en effet multiplier les panneaux publicitaires et les enseignes. Le nombre et la taille de ces affichages ont donc été règlementés avec la volonté de protéger d'un envahissement publicitaire les entrées de chacune des villes et les centralités, ainsi que les principales artères de desserte de l'agglomération constituées généralement de larges voiries agrémentées d'espaces verts de qualité ou de coulées vertes naturelles. La préservation de la façade maritime, atout touristique et économique indéniable, a été également prise en compte aux abords de la rade.

Les règlements mis en place sur la métropole conjugués avec la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure ont notamment ainsi permis de réduire d'environ 30% le nombre de panneaux publicitaires implantés sur l'agglomération.

#### *Les motifs de la révision des règlements locaux de publicité actuels*

Plusieurs éléments concourent à la nécessité de réviser ces règlements locaux de publicité :

- Les évolutions de la législation qui ont profondément réformé la maîtrise d'ouvrage des RLP et les règles applicables aux publicités, enseignes et pré-enseignes, ainsi que l'évolution des techniques et l'extension des zones d'affichage qui sont parfois source de pollution visuelle.
- L'adoption de nouveaux documents de planification locale avec lesquels le RLP doit s'articuler, dont le PLU facteur 4 approuvé le 20 janvier 2014, le plan climat énergie territorial approuvé le 19 octobre 2012, et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dont la mise à l'étude a été décidée le 21 novembre 2014 et qui viendra se substituer à l'actuelle ZPPAUP du centre-ville de Brest.
- L'harmonisation de la réglementation locale au sein d'un document unifié au lieu de deux afin d'améliorer les conditions d'exercice des compétences en matière de police de l'environnement.

Dans ce contexte, il s'agit donc de relire les objectifs et les dispositifs réglementaires à l'aune des évolutions engagées sur le territoire depuis dix ans, afin de déterminer une réglementation cohérente sur tout le territoire de la métropole respectueuse de l'environnement et de la qualité du cadre de

vie. Le RLP permettra d'ajuster la réglementation nationale aux enjeux locaux identifiés dans le PLU facteur 4 en matière de qualité urbaine et paysagère, au service de l'attractivité résidentielle de la métropole.

Les objectifs poursuivis sont :

- Améliorer l'attractivité de la métropole en garantissant durablement la qualité des espaces publics et du paysage urbain dans les espaces métropolitains, dans les entrées de villes et aux abords des grands axes routiers de l'agglomération, en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU tenant lieu de plan de déplacements urbains.
- Mettre en cohérence le règlement local de publicité avec les objectifs de préservation, de valorisation du patrimoine bâti et des espaces publique fixés dans l'AVAP du centre-ville de Brest en cours d'élaboration.
- Préserver la qualité du cadre de vie des zones résidentielles par l'encadrement de l'implantation des dispositifs publicitaires dans ces zones.
- Tenir compte de la transformation de la métropole et des espaces publics apportés par les aménagements de la ligne de tramway, mise en service en 2012.
- Conforter l'excellence maritime de la métropole par des mesures adaptées à la préservation de la façade maritime.
- Décliner les objectifs du plan climat énergie territorial en matière de maîtrise d'éclairage des enseignes et des dispositifs publicitaires afin de limiter l'énergie consommée, mais aussi lutter contre les nuisances lumineuses, notamment dans les espaces commerciaux à forte concentration (grands espaces commerciaux de périphérie, espaces piétons au centre-ville de Brest notamment).

#### *Les modalités de gouvernance*

La révision du RLP est conduite à l'initiative et sous la responsabilité de Brest métropole. Menée en collaboration étroite avec les communes, la révision du RLP associera les personnes publiques dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et fera l'objet d'une concertation adaptée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et notamment, compte tenu de la nature d'un règlement local de publicité, les représentants des afficheurs ainsi que les utilisateurs des panneaux publicitaires.

- ✓ La collaboration avec les communes

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme la révision du RLP sera conduite en collaboration avec les communes selon les modalités de gouvernance débattues lors de la conférence intercommunale des maires du 19 novembre 2014 :

- Pilotage de la révision du règlement local de publicité assuré par un comité dit « comité stratégique projet urbain », réunissant des élus représentants de la métropole et les maires des communes figurant dans la liste jointe en annexe. Cette instance de pilotage sera saisie pour validation aux étapes-clés de la procédure d'élaboration du projet de RLP, notamment en amont de l'arrêt du projet du RLP et à l'issue de l'enquête publique.

- Mise en place d'une instance de suivi opérationnel, dédiée à la révision du règlement de publicité, et mobilisant les élus concernés de la métropole. Les comptes rendus seront diffusés aux maires pour information.
- Organisation de réunions techniques entre les services de Brest métropole et le personnel des communes, aux différents stades de la procédure (diagnostic/définition des objectifs/traduction règlementaire).
- Organisation d'une réunion bilatérale entre Brest métropole et chacune des communes en amont de l'arrêt du projet de RLP.

Conformément à la réglementation, les communes seront également consultées pour avis sur le projet de RLP arrêté, et la conférence métropolitaine des maires sera réunie avant l'approbation du RLP pour présenter les résultats de l'enquête publique et les observations émises par les personnes publiques associées.

✓ La concertation

Une concertation sera menée conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et les autres personnes concernées, et notamment, compte tenu de la nature d'un règlement local de publicité, les représentants des afficheurs ainsi que les utilisateurs des panneaux publicitaires (commerçants, grandes enseignes) et des associations de protection de l'environnement et des paysages.

Des registres destinés à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population seront mis à disposition dans les mairies ; des réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet seront organisées ; Différents supports (plaquettes, articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux, site internet, exposition...) permettront d'informer et associer les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et les autres personnes concernées. Les observations et propositions recueillies seront enregistrées et conservées.

## **DELIBERATION**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et L.581-14-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes des villes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2003,

Vu le règlement de la publicité de la commune de Plougastel-Daoulas approuvé par arrêtés municipaux des 26 avril et 21 août 1995,

Vu les débats de la conférence intercommunale des maires sur les modalités de collaboration entre Brest métropole et les communes qui s'est tenue le 19 novembre 2014,

Il est proposé au conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- De fixer des objectifs poursuivis suivants :
  - ✓ Améliorer l'attractivité de la métropole en garantissant durablement la qualité des espaces publics et du paysage urbain dans les espaces métropolitains, dans les entrées de villes et aux abords des grands axes routiers de l'agglomération, en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU tenant lieu de plan de déplacements urbains.
  - ✓ Mettre en cohérence le règlement local de publicité avec les objectifs de préservation, de valorisation du patrimoine bâti et des espaces publique fixés dans l'AVAP du centre-ville de Brest en cours d'élaboration.
  - ✓ Préserver la qualité du cadre de vie des zones résidentielles par l'encadrement de l'implantation des dispositifs publicitaires dans ces zones.
  - ✓ Tenir compte de la transformation de la métropole et des espaces publics apportés par les aménagements de la ligne de tramway, mise en service en 2012.
  - ✓ Conforter l'excellence maritime de la métropole par des mesures adaptées à la préservation de la façade maritime.
  - ✓ Décliner les objectifs du plan climat énergie territorial en matière de maîtrise d'éclairage des enseignes et des dispositifs publicitaires afin de limiter l'énergie consommée, mais aussi lutter contre les nuisances lumineuses, notamment dans les espaces commerciaux à forte concentration (grands espaces commerciaux de périphérie, espaces piétons au centre-ville de Brest notamment).
- De prescrire la révision du règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes des villes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané et du règlement de la publicité de la commune de Plougastel-Daoulas, en un règlement local de publicité intercommunal, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à son décret d'application du 30 janvier 2012.
- Que la révision RLP porte sur l'intégralité du territoire de Brest métropole.
- Que la collaboration entre Brest métropole et les communes soit arrêtée selon les modalités suivantes :
  - ✓ Pilotage de la révision du règlement local de publicité assuré par un comité dit « comité stratégique projet urbain », réunissant des élus représentants de la métropole et les maires des communes figurant dans la liste jointe en annexe. Cette instance de pilotage sera saisie pour validation aux étapes-clés de la procédure d'élaboration du projet de RLP, notamment en amont de l'arrêt du projet du RLP et à l'issue de l'enquête publique.
  - ✓ Mise en place d'une instance de suivi opérationnel, dédiée à la révision du règlement de publicité et mobilisant les élus concernés de la métropole. Les comptes rendus seront diffusés aux maires pour information.
  - ✓ Organisation de réunions techniques entre les services de Brest métropole et le personnel des communes, aux différents stades de la procédure (diagnostic/définition des objectifs/traduction réglementaire).
  - ✓ Organisation d'une réunion bilatérale entre Brest métropole et chacune des communes en amont de l'arrêt du projet de RLP.

Conformément à la réglementation, les communes seront également consultées pour avis sur le projet de RLP arrêté, et la conférence métropolitaine des maires sera réunie avant l'approbation

du RLP pour présenter les résultats de l'enquête publique et les observations émises par les personnes publiques associées.

- Que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - ✓ mise à disposition, dans les mairies des communes, dans les mairies de quartier de la ville de Brest et à l'Hôtel de la métropole, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population. Ceux-ci seront disponibles dans les lieux précités dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de RLP,
  - ✓ mise à disposition des documents de synthèse pédagogiques sur le site internet de Brest métropole dans la rubrique du RLP
  - ✓ organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet au stade du diagnostic puis en amont de l'arrêt du projet de RLP,
  - ✓ utilisation de différents supports : plaquettes, articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux, site internet de Brest métropole, pour informer le public,
  - ✓ réalisation d'une exposition abordant les objectifs et les enjeux du projet, les dates seront publiées en temps opportun dans la presse locale.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP. A l'issue de celle-ci, un bilan sera présenté au conseil de la métropole qui en délibèrera et arrêtera le projet de RLP.

- De solliciter de l'État une dotation destinée à compenser les dépenses nécessaires à la révision du RLP,
- De donner autorisation au Président de Brest métropole ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'élaboration technique du RLP,
- D'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du RLP,

La présente délibération sera notifiée au préfet du Finistère ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois à l'Hôtel de métropole et dans toutes les mairies des communes, publication en caractères apparents d'un avis dans un journal diffusé dans le département, et enfin publication au recueil des actes administratifs de Brest métropole.

Avis commissions :

Avis de la Commission aménagement durable du territoire et solidarités : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE